

2023 DDCT 59 Subventions (13.000 euros) à 8 associations œuvrant dans les quartiers populaires pour le soutien aux conseils citoyens

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Suite à la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014 et la signature du Contrat de ville parisien en mai 2015, huit conseils citoyens ont vu le jour dans les quartiers populaires, un par arrondissement concerné. Composés d'un collège d'associations et d'acteurs locaux et d'un collège d'habitant.e.s (tiré.e.s au sort sur liste de la Caf ou volontaires), ces conseils citoyens sont un levier important pour favoriser la participation des habitant.e.s et des acteurs locaux aux politiques conduites dans les quartiers populaires.

Ils visent à garantir la place des habitant.e.s dans les décisions qui les touchent à travers notamment leur participation aux instances de pilotage, mais aussi à favoriser leur libre expression et à créer un espace de projets et de propositions. Ils contribuent ainsi à retisser des liens entre habitant.e.s et institutions pour que les politiques publiques conduites répondent mieux à leurs besoins et attentes.

Les huit conseils citoyens ont déjà pu, depuis leur mise en place en 2016, prendre une part active aux comités de pilotage locaux et parisiens de la politique de la ville, rencontrer des partenaires du Contrat de ville et proposer des projets au budget participatif, tirant parti de la politique ambitieuse de la Ville de Paris en matière de participation citoyenne.

Ils bénéficient, depuis mars 2017, de l'appui de huit postes d'adultes-relais, cofinancés par l'Etat et la Ville de Paris, qui ont pour fonction l'animation et l'accompagnement de ces conseils citoyens.

Parce que ces conseils citoyens ont vocation à être largement ouverts et à favoriser la participation de tous, leur travail de mobilisation des habitant.e.s est essentiel. La présente subvention a pour objet de financer des actions mises en œuvre et accompagnées par le conseil citoyen, en direction des habitant.e.s des quartiers populaires, pour :

- Communiquer autour du conseil citoyen et mobiliser les habitant.e.s
- Favoriser le lien social au sein des quartiers

Elle illustre ainsi la priorité accordée par la Ville de Paris à la participation des habitants et son souci de s'appuyer sur les dynamiques territoriales et

citoyennes, en particulier dans les quartiers populaires.

Il vous est donc proposé d'attribuer ces subventions aux associations auxquelles les conseils citoyens ont choisi de s'adosser pour leur fonctionnement et à l'association constituée par le conseil citoyen du 18^{ème} arrondissement :

Association Le Picoulet (11^{ème} arrondissement)

L'association Le Picoulet a pour but de gérer la Maison de quartier et le centre social afin d'en faire un lieu de solidarité et de culture populaire. A ce titre, elle mène une action sociale globale ayant pour principe de favoriser la mixité, l'autonomie et la participation des personnes auxquelles elle s'adresse, principalement les habitants du quartier de la Fontaine au Roi. Dans la continuité de ces actions, le Centre Social Le Picoulet a été choisi par le Conseil citoyen du 11^{ème} arrondissement pour gérer sa subvention de soutien.

Compte tenu de l'importance des missions confiées au Conseil citoyen du 11^{ème} et du soutien apporté par l'association LE PICOULET, il vous est donc proposé d'attribuer à cette dernière une subvention d'un montant de 2000 euros.

Association Rungis Brillat Peupliers- ARBP (13^{ème} arrondissement)

L'Association Rungis Brillat Peupliers (ARBP) développe divers projets visant à soutenir et développer le lien social dans les quartiers du 13^{ème} arrondissement. Ses premières actions visaient à l'accompagnement des habitants dans le cadre de la restructuration de la résidence Brillat-Savarin, avec en premier lieu l'organisation de la fête des associations et des habitants, événement devenu depuis annuel. Les projets qui ont suivi visent à ce que tous les habitants puissent exercer leur citoyenneté, à tous les âges de la vie, dans des actions locales concrètes. Elle s'occupe également du Fonds de Participation des Habitants depuis 2003. Dans la continuité de ces actions, l'ARBP a été choisie par le Conseil citoyen du 13^{ème} arrondissement pour gérer sa subvention de soutien.

Compte tenu de l'importance des missions confiées au Conseil citoyen du 13^{ème} et du soutien apporté par l'association RUNGIS BRILLAT PEUPLIERS, il vous est donc proposé d'attribuer à cette dernière une subvention d'un montant de 3000 euros.

Ecoute Habitat 17 (17^{ème} arrondissement)

Créée en 2009, l'association Ecoute Habitat 17 œuvre à la défense et au respect des droits des locataires, ainsi qu'à l'animation du quartier par

l'organisation de moments de convivialité (fête du jardin autour de deux jardins partagés, fête des voisins, visite pour les parents et leurs enfants, repas de Noël...). Au plus près du terrain, elle est à l'écoute des habitants pour améliorer leur quotidien et faire remonter leurs difficultés.

Ecoute Habitat 17 a répondu favorablement à la demande du Conseil Citoyen du 17^e de reprendre la gestion de leur subvention de soutien, mission qu'elle avait déjà exercée avant 2020.

Compte tenu de l'importance des missions confiées au Conseil citoyen du 17^{ème} et du soutien apporté par l'association ECOUTE HABITAT 17, il vous est donc proposé d'attribuer à cette dernière une subvention d'un montant de 2000 euros.

Compte tenu de l'importance des missions confiées au Conseil citoyen du 17^{ème} et du soutien apporté par l'association Ecoute Habitat 17, il vous est donc proposé d'attribuer à cette dernière une subvention d'un montant de 2000 euros.

Association de gestion du conseil citoyen du 19eme arrondissement de Paris (19^{ème} arrondissement)

L'association de gestion du conseil citoyen du 19^e arrondissement de Paris a été créée en mars 2021, sur décision des membres dudit conseil, avec pour objet de gérer les activités de ce dernier. Son action se rattache uniquement au conseil citoyen du 19^e arrondissement. A ce titre l'association accomplit les actes et opérations juridiques afférentes, décidées par le conseil citoyen, sur ses instructions et sous son contrôle : tenue des comptes de l'association, demandes de subventions et autres démarches administratives inhérentes aux activités du conseil citoyen.

A l'instar des autres Conseils citoyens, le rôle du Conseil citoyen du 19^e est d'apporter l'expertise d'usage et l'expression de la parole des habitants des quartiers populaires au sein des instances de la politique de la ville.

Compte tenu de l'importance des missions confiées au Conseil citoyen du 19^{ème}, il vous est donc proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 3000 euros à l'ASSOCIATION DE GESTION DU CONSEIL CITOYEN DU 19EME ARRONDISSEMENT DE PARIS.

Association OPTIMA (20^{ème} arrondissement)

Affiliée au réseau France Médiation, OPTIMA est une association qui intervient au service du lien social dans les quartiers prioritaires par le conseil auprès des différents territoires (conseil, diagnostic, accompagnement, suivi), la formation à la médiation, à la prévention et à la gestion des conflits, la médiation sociale pour améliorer le cadre de vie.

Depuis mars 2017, OPTIMA assure le portage des animateurs-accompagnateurs des conseils citoyens parisiens, ainsi que celui de leur référent et de leur coordinateur. Ces animateurs-accompagnateurs soutiennent

les conseils citoyens parisiens dans leurs missions et leur organisation. Elle a accepté, sur demande du conseil citoyen du 20^e, de porter la subvention de soutien de la Ville pour cette année 2023.

Compte tenu de l'importance des missions confiées au Conseil citoyen du 20^{ème}, il vous est donc proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 3000 euros à l'association OPTIMA.

Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 13 000 euros, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyen.ne.s et des Territoires.

Tel est l'objet du présent projet de délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires
Service Politique de la Ville

2023 DDCT 59 - Subventions (13 000 euros) à 5 associations œuvrant dans les quartiers populaires pour le soutien aux conseils citoyens

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14,

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2023,

Vu le projet de délibération en date du , par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville.

Vu l'avis du Conseil du 11ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 13ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 17ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 19ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 20ème arrondissement de Paris en date du

Sur le rapport présenté par Madame Anne-Claire BOUX au nom de la 5ème Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3000 euros est accordée à l'association ARBP - ASSOCIATION RUNGIS BRILLAT PEUPLIERS (6381) pour le fonctionnement du

« Conseil Citoyen du 13^{ème} arrondissement » (2023_07652). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours pour le projet mentionné.

Article 2 : Une subvention de 2000 euros est accordée à l'ASSOCIATION DE GESTION DU CONSEIL CITOYEN DU 19EME ARRONDISSEMENT DE PARIS

(202355) pour le fonctionnement du « Conseil citoyen du 19ème arrondissement de la Ville de Paris/QPV » (2023_07531).

Article 3 : Une subvention de 2000 euros est accordée à l'association ECOUTE HABITAT 17 AMICALE DES LOCATAIRES BESSIERES - GARNIER - BRUNET - L.LOUCHEUR - FERNAND - PELLOUTIER - PONT-A-MOUSSON (11665) pour le fonctionnement du « Conseil Citoyen du 17^{ème} arrondissement » (2023_08222).

Article 4 : Une subvention de 2000 euros est accordée à l'association LE PICOULET - MISSION POPULAIRE (8561) pour le fonctionnement du « Conseil Citoyen du 11^{ème} arrondissement » (2023_07597).

Article 5 : Une subvention de 3000 euros est accordée à l'association OPTIMA (187606) pour le fonctionnement du « Conseil Citoyen du 20ème arrondissement » (2023_07675).

Article 6 : Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total à 13 000 euros et seront imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2023, sous réserve de la décision de financement.